



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23). Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

Communiqué

non officiel
pour publication immédiate

N° 96/28

Le 25 septembre 1996

Plates-formes pétrolières
(République islamique d'Iran c. Etats-Unis d'Amérique)

Exception préliminaire

Déroulement des audiences publiques

Le Greffe de la Cour internationale de Justice communique à la presse les informations suivantes :

Les audiences publiques que la Cour a tenues, à partir du lundi 16 septembre 1996, sur l'exception préliminaire déposée par les Etats-Unis d'Amérique en l'affaire susmentionnée ont pris fin le mardi 24 septembre 1996.

*

Au cours d'un premier tour de parole, entre le 16 et le 20 septembre, des exposés ont été présentés par :

- au nom des Etats-Unis d'Amérique, M. Michael J. Matheson, agent des Etats-Unis d'Amérique, le capitaine Ronald D. Neubauer (qui est intervenu au nom de M. John H. McNeill), MM. Andreas F. Lowenfeld, John R. Crook, Sean Murphy et Jack Chorowsky, conseils et avocats;
- au nom de la République islamique d'Iran, M. M. H. Zahedin-Labbaf, agent de la République islamique d'Iran, et MM. S. M. Zeinoddin, James R. Crawford, Luigi Condorelli et Rodman R. Bundy, conseils et avocats;

M. Schwebel, Vice-Président, et M. Rigaux, juge ad hoc, ont posé chacun une question aux agents des deux Parties; Mme Higgins a posé une question à l'agent des Etats-Unis d'Amérique.

*

Le second tour de parole s'est déroulé les 23 et 24 septembre 1996. Sont intervenus :

- au nom des Etats-Unis d'Amérique, M. Michael J. Matheson, agent des Etats-Unis d'Amérique, et MM. Andreas F. Lowenfeld et John R. Crook, conseils et avocats;
- au nom de la République islamique d'Iran, M. M. H. Zahedin-Labbaf, agent de la République islamique d'Iran, et MM. James R. Crawford, Luigi Condorelli et Rodman R. Bundy, conseils et avocats;

L'agent des Etats-Unis d'Amérique a présenté la conclusion énoncée dans l'exception préliminaire des Etats-Unis d'Amérique comme la conclusion finale de son Gouvernement. L'agent de la République islamique d'Iran a lui aussi présenté les conclusions énoncées dans les observations et conclusions de l'Iran sur l'exception préliminaire des Etats-Unis d'Amérique comme les conclusions finales de son Gouvernement.

*

Les audiences sur l'exception préliminaire étant terminées, la Cour va désormais entamer son délibéré.

La date de la séance publique au cours de laquelle il sera donné lecture de l'arrêt que la Cour est appelée à rendre fera l'objet d'un communiqué de presse qui sera publié ultérieurement.
